CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formation professionnelle continue

Version du 01 juillet 2026 • Entrée en vigueur : 01 septembre 2026

Organisme	CFA MFEO de Sorigny
Adresse	18 rue des Courances 37205 Sorigny
Téléphone	02 47 26 07 62
Courriel	mfr.cfa.sorigny@mfr.asso.fr
SIRET	775 316 482 00022
Déclaration d'activité	24 37 02086 37 auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », définissent les conditions dans lesquelles le CFA MFEO de Sorigny, ci-après « le CFA », fournit des prestations de formation professionnelle continue à ses clients.

Elles s'appliquent à toute commande, quels que soient les clauses figurant dans les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat. Toute dérogation doit être expressément acceptée par écrit par le CFA.

Les CGV applicables sont celles remises ou accessibles au client à la date de la commande. Elles forment, avec le devis, la convention ou le contrat de formation, la fiche formation, le programme et, le cas échéant, les conditions particulières, l'ensemble contractuel. En cas de contradiction, les conditions particulières et le document contractuel signé prévalent.

La nullité éventuelle d'une clause n'affecte pas la validité des autres dispositions.

2. Définitions

- Client professionnel : personne morale ou personne physique agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle.
- Client particulier : personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais.
- Bénéficiaire ou stagiaire : personne physique participant à la prestation de formation.
- Formation interentreprises : formation proposée à plusieurs clients et organisée dans les locaux du CFA, ceux d'un partenaire ou à distance.
- Formation intra-entreprise ou sur mesure : formation conçue ou adaptée pour un client et organisée dans ses locaux, ceux du CFA, ceux d'un partenaire ou à distance.
- Financeur : organisme tiers prenant en charge tout ou partie du coût de la formation, notamment un OPCO, une administration ou un autre organisme habilité.

3. Information préalable et caractéristiques des prestations

Avant l'inscription définitive, le CFA met à disposition les informations utiles relatives notamment aux objectifs, prérequis, contenus, durée, modalités et délais d'accès, méthodes mobilisées, moyens pédagogiques et techniques, modalités d'évaluation, qualification des intervenants, tarif, financement, sanction ou reconnaissance de la formation, accessibilité et contacts.

Ces informations figurent dans la fiche formation, le programme, le devis, la proposition pédagogique, la convention ou le contrat de formation. Pour une formation certifiante, les informations relatives à la certification, aux blocs de compétences et, lorsqu'elles sont disponibles, aux résultats, débouchés et suites de parcours sont communiquées sur les supports appropriés.

Les informations demandées au candidat ou au bénéficiaire ont pour seule finalité d'apprécier son aptitude à suivre la formation et présentent un lien direct et nécessaire avec celle-ci.

4. Commande et inscription

4.1 Client professionnel

La commande devient définitive à réception par le CFA du devis, de la convention de formation ou du bon de commande accepté et signé, ainsi que, lorsqu'il est prévu, de l'acompte. La signature électronique et l'acceptation par voie électronique ont la même valeur probante que la signature manuscrite, sous réserve de l'identification du signataire.

Le CFA peut subordonner l'admission à la vérification des prérequis, à un positionnement, à un entretien ou à la décision d'un jury. L'inscription reste soumise aux places disponibles.

4.2 Client particulier finançant lui-même sa formation

Un contrat de formation professionnelle est conclu avant l'inscription définitive et avant tout règlement. Il comporte les mentions obligatoires prévues par le Code du travail.

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat, exercé par lettre recommandée avec avis de réception. Lorsqu'un délai de rétractation plus favorable résulte du Code de la consommation, notamment pour certains contrats conclus à distance ou hors établissement, ce délai plus favorable s'applique.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation applicable. À son expiration, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation selon l'échéancier prévu au contrat.

5. Prix, TVA, facturation et paiement

Les prix sont indiqués en euros dans le devis, la convention, le contrat ou le bon de commande. Sauf mention contraire, ils sont nets de taxes, les prestations éligibles bénéficiant de l'exonération de TVA applicable à la formation professionnelle continue, notamment sur le fondement de l'article 261, 4, 4° du Code général des impôts.

Les frais annexes, notamment de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de matériel, de certification ou d'examen, sont précisés dans le document contractuel. À défaut, ils ne sont pas compris dans le prix.

Sauf stipulation différente, les factures des clients professionnels sont payables à trente jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Pour les clients particuliers, les modalités de paiement figurent dans le contrat et respectent l'échelonnement légal.

6. Financement par un organisme tiers

Lorsque le client sollicite une prise en charge par un financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches dans les délais, de transmettre au CFA l'accord de prise en charge avant le début de la formation et de vérifier les conditions de paiement du financeur.

L'accord de prise en charge doit identifier la formation, le bénéficiaire, le montant pris en charge, les dates concernées et l'adresse de facturation. En l'absence d'accord reçu avant le démarrage, le CFA peut facturer directement le client.

En cas de prise en charge partielle, de refus, de caducité, de non-paiement ou de réduction de la prise en charge, le client reste redevable du solde, sauf disposition légale contraire. Il en va de même des sommes refusées par le financeur en raison d'une absence, d'un abandon ou d'un manquement imputable au client ou au bénéficiaire.

7. Retard ou défaut de paiement des clients professionnels

Toute somme non payée à l'échéance entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités calculées sur la base du taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont calculées sur le montant restant dû, au prorata du nombre de jours de retard.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due pour chaque facture payée en retard. Lorsque les frais exposés sont supérieurs, le CFA peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

Après mise en demeure restée sans effet, le CFA peut suspendre les prestations en cours ou à venir, sans que cette suspension puisse être considérée comme une annulation imputable au CFA. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux clients particuliers consommateurs.

8. Convocation, déroulement et assiduité

Une convocation précisant notamment les dates, horaires, lieu ou modalités de connexion est adressée au client ou au bénéficiaire. Lorsque le client inscrit ses salariés, il lui appartient de leur transmettre la convocation et les documents utiles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les horaires, les consignes de sécurité, le règlement intérieur applicable et les règles d'utilisation des équipements. Les absences et retards peuvent être signalés au client et au financeur dans le respect des obligations légales et contractuelles.

La réalisation de la formation est justifiée par tout moyen approprié : émargement, relevé de connexion, travaux réalisés, évaluations ou autres preuves d'assiduité. Une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation est remis selon la nature de la prestation et les exigences applicables.

9. Accessibilité et situations de handicap

Les personnes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers sont invitées à les signaler le plus en amont possible afin d'étudier les possibilités d'aménagement de l'accueil, du parcours, des supports, des équipements ou des évaluations.

Le référent handicap peut être contacté : martial.pre@mfr.asso.fr. Le CFA recherche avec le bénéficiaire, le client et, lorsque cela est nécessaire, les partenaires compétents, les adaptations raisonnables mobilisables. Lorsque le CFA ne peut répondre directement au besoin, il examine les solutions d'orientation appropriées.

10. Annulation, report, remplacement et absence

10.1 Annulation par un client professionnel

Toute annulation doit être adressée par écrit. Sauf conditions particulières acceptées au devis, les indemnités suivantes sont dues :

- Plus de 30 jours calendaires avant le début : aucune indemnité, sauf frais spécifiques déjà engagés et préalablement acceptés ;
- De 30 à 16 jours calendaires avant le début : 30 % du prix total ;
- De 15 à 2 jours calendaires avant le début : 50 % du prix total ;
- La veille, le jour du début, en cas de non-présentation ou après le démarrage : 100 % du prix total, sous réserve des règles applicables en cas de force majeure.

Pour une formation sur mesure, les travaux d'ingénierie ou de préparation expressément prévus au devis et déjà réalisés peuvent être facturés, dans la limite du montant prévu au devis. Ils ne se cumulent pas avec une indemnité supérieure au prix total convenu.

Les sommes correspondant à une indemnité d'annulation ou de dédit sont identifiées comme telles et ne constituent pas le prix d'une formation réalisée. Elles ne peuvent être imputées sur les fonds de la formation professionnelle.

10.2 Remplacement ou report demandé par un client professionnel

Le remplacement d'un bénéficiaire par une personne présentant les prérequis peut être accepté sans frais, sous réserve d'en informer le CFA avant le démarrage et de transmettre les informations nécessaires.

Un report peut être demandé par écrit au moins dix jours ouvrés avant le début. Il est accepté une seule fois, sous réserve des disponibilités et d'une reprogrammation dans les six mois. À défaut d'accord ou en cas de nouvelle demande, les règles d'annulation s'appliquent.

10.3 Client particulier

Après expiration du délai de rétractation et avant le démarrage, les conséquences financières d'une annulation sont celles prévues au contrat, dans le respect des dispositions impératives applicables. Une fois la formation commencée, seules les prestations effectivement dispensées sont dues lorsque le client est empêché de poursuivre par un cas de force majeure dûment reconnu. En dehors d'un cas de force majeure, les conditions financières prévues au contrat s'appliquent.

10.4 Absence ou abandon

Toute absence doit être signalée sans délai. Sauf force majeure reconnue ou disposition plus favorable prévue au contrat, une absence ou un abandon imputable au bénéficiaire ne réduit pas le prix dû par le client professionnel. Les heures non réalisées sont distinguées sur la facture lorsque les règles du financeur l'exigent.

11. Annulation ou report par le CFA

Le CFA peut annuler ou reporter une session, notamment lorsque l'effectif est insuffisant, qu'un intervenant est indisponible ou qu'un événement empêche le déroulement normal de la formation. Le client en est informé dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation, les sommes versées au titre de la prestation annulée sont remboursées. En cas de report, le CFA propose de nouvelles dates. Si elles sont refusées, les sommes correspondant à la partie non réalisée sont remboursées.

Sauf faute prouvée du CFA, l'annulation ou le report ne donne pas lieu à indemnisation des frais indirects, pertes d'exploitation ou autres préjudices consécutifs. Cette limitation ne prive pas un consommateur des droits impératifs dont il bénéficie.

12. Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un événement répondant aux conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais et produit tout justificatif utile.

Les obligations empêchées sont suspendues pendant la durée de l'événement. Les parties recherchent prioritairement une solution de report ou d'adaptation. Si l'empêchement devient définitif, le contrat est résolu et les prestations effectivement réalisées restent dues, sous réserve des dispositions impératives applicables aux particuliers.

13. Responsabilité et assurance

Le CFA exécute ses obligations avec diligence dans le cadre d'une obligation de moyens. Il ne garantit ni l'obtention d'une certification, ni un résultat professionnel déterminé, ceux-ci dépendant notamment de l'assiduité, du travail du bénéficiaire et des règles de l'autorité certificatrice.

Le client est responsable de l'adéquation de la formation à ses besoins, de la vérification des prérequis et de l'exactitude des informations transmises. Chaque partie déclare être assurée pour les risques relevant de son activité.

Le CFA n'est responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels que si une faute qui lui est directement imputable est établie. Pour les clients professionnels, la responsabilité du CFA, tous faits générateurs confondus, est limitée au montant hors taxes effectivement payé au titre de la prestation concernée, sauf dommage corporel, faute lourde, dol ou règle impérative contraire.

14. Propriété intellectuelle

Les supports conçus par le CFA et remis ou accessibles dans le cadre de la formation demeurent sa propriété ou celle de leurs auteurs respectifs. Le client et les bénéficiaires disposent uniquement d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non transférable et limité aux besoins de la formation.

Toute reproduction, diffusion, adaptation, mise à disposition de tiers, enregistrement ou exploitation commerciale, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable, est interdite. Les contenus appartenant à des tiers demeurent soumis à leurs propres droits et licences.

15. Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations, documents et données de nature technique, pédagogique, économique, commerciale ou organisationnelle reçus à l'occasion de la relation contractuelle et identifiés comme confidentiels ou dont la nature justifie raisonnablement la confidentialité.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiques, légitimement détenues avant leur communication, reçues licitement d'un tiers ou dont la divulgation est exigée par la loi, une autorité ou un financeur habilité. Elle demeure applicable pendant trois ans après la fin de la prestation.

16. Données à caractère personnel

Le CFA traite les données personnelles nécessaires à la gestion des demandes, inscriptions, conventions, contrats, convocations, parcours, évaluations, présences, certifications, factures, financements, enquêtes de satisfaction, réclamations et obligations légales. Selon les traitements, les bases juridiques sont l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime du CFA ou le consentement.

Les destinataires sont les personnels habilités du CFA et, dans la limite de leurs attributions, les formateurs, prestataires techniques, financeurs, autorités de contrôle, organismes certificateurs ou partenaires légalement habilités. Les données ne sont conservées que pendant les durées nécessaires aux finalités poursuivies et aux obligations légales, contractuelles et probatoires.

Toute personne dispose, selon les conditions prévues par le règlement (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque applicable, de portabilité. Ces droits peuvent être exercés auprès gaetan.paviot@mfr.asso.fr, ou à mfr.cfa.sorigny@mfr.asso.fr. Une réclamation peut être adressée à la CNIL.

Les éventuelles données relatives à la santé ou au handicap sont traitées avec une confidentialité renforcée et uniquement pour étudier et mettre en œuvre les adaptations nécessaires, sur une base juridique appropriée.

17. Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par écrit à CFA MFEO de Sorigny, 18 rue des Courances 37250 Sorigny, ou à mfr.cfa.sorigny@mfr.asso.fr, en indiquant l'identité du réclamant, la formation concernée, les faits et la demande formulée.

Le CFA accuse réception dans un délai indicatif de cinq jours ouvrés et apporte une réponse dans un délai indicatif de quinze jours ouvrés, sauf nécessité d'investigations complémentaires. Les réclamations sont enregistrées, analysées et peuvent donner lieu à des actions correctives ou d'amélioration.

18. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV et les contrats auxquels elles s'appliquent sont régis par le droit français. Les parties recherchent une solution amiable avant toute action judiciaire, sans préjudice des délais de recours et des droits impératifs du consommateur.

À défaut d'accord amiable, le litige relève des juridictions matériellement et territorialement compétentes selon les règles de droit commun.

Entre commerçants uniquement, et sous réserve que la présente clause soit spécifiée de façon très apparente dans le document contractuel, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Tours, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

19. Modification et version des CGV

Le CFA peut modifier les présentes CGV pour les commandes futures. La version applicable à une commande est celle acceptée par le client à la date de conclusion du contrat. Elle est identifiée par sa date et son numéro de version.

Version : CGV-FPC-2026-01 | Date d'entrée en vigueur : 01/09/2026